

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

## DÉCISIONS 2025

### PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

|            |            |                                                                                                                                                                                                                          |
|------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D-2025-139 | 18/09/2025 | DÉCISION LIEE AU MARCHE N°2025-008 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CONNEXES DES BATIMENTS DE LA VILLE AVEC FOURNITURE ET GESTION DE COMBUSTIBLES                               |
| D-2025-140 | 18/09/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DE L'ART »                                                                                                         |
| D-2025-141 | 19/09/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « COLIBRI »                                                                                                                 |
| D-2025-142 | 19/09/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 21 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À DANIELLE ET JEAN-PAUL NEVOU                                                                                                                            |
| D-2025-143 | 23/09/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 9 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. ET MME LABORDE                                                                                                                                       |
| D-2025-144 | 23/09/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 133 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME BRILHANTE                                                                                                                                         |
| D-2025-145 | 23/09/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA PROPAGANDE DU 15 ET 22 MARS                                                                                                              |
| D-2025-146 | 24/09/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAD D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL ET PRÊT D'UN BADGE D'ACCÈS AU SITE AVEC «ÉTÉ INDIEN » ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE                                                                 |
| D-2025-147 | 24/09/2025 | ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 219 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A MME PEDRO MARIA                                                                                                                                          |
| D-2025-148 | 25/09/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION «LES FURIEUX DU BITUME» ET LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE LA FURIEUSE CARRILLONNE    |
| D-2025-149 | 29/09/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 240 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A M. STOLL                                                                                                                                              |
| D-2025-150 | 27/09/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAD D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MME FLORENCE MAUSSENET                                                                                                                                   |
| D-2025-151 | 30/09/2025 | ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 260 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME FRACCHIA-ROUMAGNAC                                                                                                                                   |
| D-2025-152 | 30/09/2025 | ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 281 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. GIZARD                                                                                                                                                |
| D-2025-153 | 30/09/2025 | RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DIS-POSITIF «CRÉATION D'ILOTS DE FRAICHEUR» – PROJET DE CRÉATION D'UN ILOT DE FRAICHEUR, SUR LA PLACE SITUÉE RUE GUSTAVE CAILLEBOTTE À CARRIÈRES-SUR-SEINE |
| D-2025-154 | 03/10/2025 | SIGNATAIRE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION D'HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIERES                                                                        |
| D-2025-155 | 06/10/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LA PARCELLE BI 58                                                                                                                                                 |
| D-2025-156 | 08/10/2025 | AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE                                                                                                                                                              |
| D-2025-157 | 09/10/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 180 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME GERMON LUCIENNE                                                                                                                                   |

|            |            |                                                                                                                                                                                     |
|------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D-2025-158 | 14/10/2025 | ACCORD POUR MÉDIATION                                                                                                                                                               |
| D-2025-159 | 03/10/2025 | SIGNATURE CONVENTION MAD EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ASSOCIATION ARTS 78 – PEINDRE A CARRIERES-SUR-SEINE MME MOREL                                                                       |
| D-2025-160 | 14/10/2025 | PROROGATION DU CONTRAT CARTE-ACHAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE                                                                                                           |
| D-2025-161 | 15/10/2025 | RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET À LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS                            |
| D-2025-162 | 15/10/2025 | ACHAT DE LA CONCESSION B 242 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME CODORNIU                                                                                                              |
| D-2025-163 | 15/10/2025 | ACHAT DE LA CONCESSION E 68 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. HADAD                                                                                                                   |
| D-2025-164 | 20/10/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 187 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. MAYEUX                                                                                                        |
| D-2025-165 | 20/10/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 121 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. CHAPITEAU                                                                                                    |
| D-2025-166 | 22/10/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES CLÉS DU GYMNASSE DE L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION ADETAMA                                                                                   |
| D-2025-167 | 23/10/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 138 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL A M. MATTINELLI                                                                                                    |
| D-2025-168 | 27/10/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF AVEC LA SOCIETE CHALI - CROSSFIT ASLAK                                                                        |
| D-2025-169 | 27/10/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 18 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL FORTEBROCCIO VERNADAL                                                                                              |
| D-2025-170 | 27/10/2025 | ATTRIBUTION DE LA CONCESSION M 55 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À KAHN JEAN-CLAUDE                                                                                                     |
| D-2025-171 | 27/10/2025 | MARCHE RELATIF A LA LOCATION ET A L'ENTRETIEN DU LINGE DES SERVICES RESTAURATION NETTOYAGE                                                                                          |
| D-2025-172 | 29/10/2025 | ATTRIBUTION DE LA CONCESSION F 275 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. BISCHOFF                                                                                                         |
| D-2025-173 | 30/10/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT PAR LE SESSAD PENDANT LE TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE                                                              |
| D-2025-174 | 30/10/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 138 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. LEFEVRE                                                                                                       |
| D-2025-175 | 03/11/2025 | MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE CAMÉRAS-PIÉTONS POUR LA POLICE MUNICIPALE                                                                                                               |
| D-2025-176 | 04/11/2025 | SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC SUR MESURE SPECTACLES                                                                            |
| D-2025-177 | 05/11/2025 | SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION BREAK AN EGG                                                                           |
| D-2025-178 | 05/11/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE INSTALLATION MUNICIPALE (PLANTS DE CATELAINE) AVEC LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ DE LA BOUCLE DE SEINE |

## DÉCISION N°D-2025-139

### DÉCISION LIEE AU MARCHÉ N°2025-008 RELATIF A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CONNEXES DES BATIMENTS DE LA VILLE AVEC FOURNITURE ET GESTION DE COMBUSTIBLES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Considérant** la nécessité de reconduire les prestations liées au marché n° 2025-08 d'entretien et d'exploitation des installations thermiques et connexes des bâtiments de la ville avec fourniture et gestion de combustibles,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2025-008 avec la société ENGIE SOLUTIONS SA, BATIMENT OLYMPE, 23 RUE JULES RIMET, CS 50006 - 93631 LA PLAINE SAINT DENIS,

**Article 2 : PRÉCISE** que le marché est rémunéré sur la base des prix indiqués au bordereau des prix mixtes.

**Article 3 : DIT** que le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

**Article 4 : D'IMPUTER** sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché n° 2025-008.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/09/2025,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-140

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DE L'ART »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association « Au fil de l'art » pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association « Au fil de l'art » un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de l'association « Au fil de l'art » le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 22 au dimanche 28 septembre 2025.

**Article 3 :** de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18 septembre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-141

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « COLIBRI »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Danielle Martin, Présidente de l'association « Colibri », pour l'organisation de Trocs-livres,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition Madame Danielle Martin, présidente de l'association « Colibri », un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Danielle Martin, Présidente de l'association « Colibri », le bureau du Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, hors période d'expositions soit les dimanches 23 novembre 2025, 14 décembre 2025, 18 janvier 2026, 15 février 2026 de 15h à 17h.

En période d'exposition, l'association organisera ses Trocs-livres aux abords du Lavoir soit les dimanches 21 septembre 2025, 12 octobre 2025, 22 mars 2026, 12 avril 2026, 31 mai 2026, 21 juin 2026.

**Article 3 :** de préciser que la mise à disposition du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

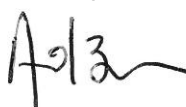
**Article 4 : Ampliation :**

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19/09/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉCISION N°D-2025-142

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 21 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À DANIELLE NEVOU ÉPOUSE LOUSQUI ET JEAN-PAUL NEVOU

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 19/09/2025 présentée par Monsieur Jean-Paul NEVOU, 80 rue Karl Marx à Houilles et Madame Danielle NEVOU épouse LOUSQUI, 76 boulevard Sérurier à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 04/07/1995, arrivée à échéance le 04/07/2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur Jean-Paul NEVOU, et Madame Danielle NEVOU épouse LOUSQUI, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille NEVOU.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 04/07/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre-cent soixante-quatre euros), payée par chèques à l'ordre du Trésor public le 19/09/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur Jean Paul NEVOU
- Madame Danièle NEVOU épouse LOUSQUI

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19/09/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉCISION N°D-2025-143

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 9 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. ET MME LABORDE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024-011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 28/08/2025 présentée par Monsieur et Madame LABORDE, 22 rue Hoche à Houilles (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 05/02/2008, arrivée à échéance le 04/02/2023,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur et Madame LABORDE, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LABORDE.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 04/02/2023.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 € (quatre-cent soixante euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 28/08/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur et Madame LABORDE

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/09/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉCISION N°D-2025-144

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 133 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME BRILHANTE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 12/09/2025 présentée par Madame Patricia BRILHANTE, 30 rue de Borneis à St Hilaire en Lignières (Cher) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 24/10/2010, arrivant à échéance le 23/10/2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame BRILHANTE, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille CAIVEAU.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 23/10/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 € (quatre-cent soixante euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 12/09/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame BRILHANTE

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/09/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉCISION N°D-2025-145

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE DES 15 ET 22 MARS 2026 DANS LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la circulaire préfectorale du 18 septembre 2025

**Considérant** la reconduction du dispositif mis en œuvre dans les Yvelines depuis les élections municipales de 1995 pour la mise sous pli de la propagande électorale des candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus,

**Considérant** que la commune de Carrières-sur-Seine effectue la mise sous pli de la propagande électorale des candidats à l'élections municipales,

**Considérant** que l'État fournit à la commune les enveloppes et l'adressage (impression des adresses des électeurs sur les enveloppes) de propagande et celles-ci sont classées dans l'ordre attendu par la poste et que les frais d'affranchissement sont pris en charge par l'État au titre d'un marché national,

**Considérant** qu'une dotation financière globale est attribuée à la Commune pour couvrir forfaitairement l'ensemble des dépenses liées à cette mise sous pli,

**Considérant** que cette dotation est calculée en fonction du nombre de plis confectionnés, Formule de calcul pour 1 pli : (0,023 € multiplié par le nombre de documents remis en quantité suffisante) + (0,015 € multiplié par le nombre de documents remis en quantité inférieure à celle attendue, y compris pour les plis n'ayant pas ces documents),

**Considérant** les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** la convention annexée à la présente,

## DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026, aux conditions techniques et financières ci-dessus explicitées.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 septembre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrouss

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-146

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL ET PRÊT D'UN BADGE D'ACCÈS AU SITE AVEC «ÉTÉ INDIEN » ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de « Été indien », entreprise solidaire d'utilité sociale, en partenariat avec le CCAS,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'entreprise « Été indien », la Ferme à Riant les mardis 30 septembre, 7, 14 & 21 octobre, 4, 18 et 25 novembre, 2, 9, 16 décembre 2025 ; 6, 13, 20 & 27 janvier, 3, 10, 17 & 24 février, 10, 17, 24 et 31 mars et 7 et 14 avril 2026 de 10h à 12h,

**Considérant** que la mise à disposition de la Ferme à Riant nécessite la mise en place d'une convention annuelle de mise à disposition d'un équipement municipal ainsi qu'une convention de remise de codes et d'un prêt de badge pour l'accès au site et le stationnement\* (\*uniquement pour l'intervenant),

## DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto, maire-adjoint à la Culture, aux Loisirs, à la Vie associative et au Jumelage, à signer la convention annuelle de mise à disposition de la Ferme à Riant, ainsi que la convention de remise de codes et d'un prêt de badge.

**Article 2 :** de mettre à disposition de l'entreprise « Été indien », la Ferme à Riant, située 25 route de Chatou 78420 Carrières-sur-Seine, les mardis de 10h à 12h (selon calendrier arrêté).

**Article 3 :** de préciser que la mise à disposition de la Ferme à Riant est faite à titre gratuit. En contrepartie, l'entreprise « Été indien » dispensera gratuitement les séances de son programme « Haltère & Fourchette » en direction des seniors carrillons.

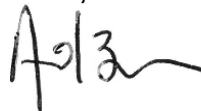
**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 septembre 2025.



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉCISION N°D-2025-147

### ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 219 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME ISABELLE PEDRO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024-011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 02/07/2025 présentée par Madame Isabelle PEDRO, demeurant 4 route de Chatou à Carrières-sur-Seine (Yvelines) visant à l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière carré B 219, à Madame Isabelle PEDRO un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 04/07/2025 et pour une durée de 15 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de (460) quatre cents soixante euros, payée par chèque au Trésor public le 22/08/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.  
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Mme Isabelle PEDRO

Fait à Carrières-sur-Seine le 24/09/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DECISION N°D-2025-148

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION « LES FURIEUX DU BITUME » ET LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PÉDESTRE « LA FURIEUSE CARRILLONNE »**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que l'association « Les Furieux du Bitume » a pour objet de favoriser la pratique de la course à pied sous toutes ses formes,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine dans le cadre de sa politique sportive est intéressée par le projet de l'association d'organiser une course pédestre « La Furieuse Carrillonne » le dimanche 12 octobre 2025,

**Considérant** que cette course est ouverte à tous et peut bénéficier aux Carrillons.,

**Considérant** que l'organisation de la course pédestre nécessite la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'association et la Ville

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'association « Les Furieux du Bitume » et la ville de Carrières-sur-Seine. La convention est conclue à titre gracieux du samedi 11 octobre - 10h au dimanche 12 octobre 2025 - 14h.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 septembre 2025

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉCISION N°D-2025-149

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 240 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - STOLL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 29/09/2025 présentée par Monsieur Pascal STOLL, 21 rue Elise Deroche à Marcheprime (Girondes) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 02/12/1993 et arrivée à échéance le 01/12/2023,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur Pascal STOLL. Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 01/12/2023.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 29/09/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.  
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

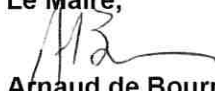
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Pascal STOLL

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/12/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-150

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME FLORENCE MAUSSENET

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Eric Fantino pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Eric Fantino un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Florence Maussenet, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 29 septembre au dimanche 5 octobre 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 288 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26 septembre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉCISION N°D-2025-151

### ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 260 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME FRACCHIA-ROUMAGNAC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2025-035 du Conseil municipal du 30 juin 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 05/09/2025 présentée par Madame Valérie FRACCHIA née ROUMAGNAC, demeurant 165 rue Paul Doumer à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 260 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 05/09/2025 et pour une durée de 30 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 euros (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 24/09/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame FRACCHIA

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/09/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉCISION N°D-2025-152

### ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 281 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. GIZARD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024-011 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2025-035 du Conseil municipal du 30 juin 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du Monsieur Michel GIZARD, demeurant 8 allée des Clématites à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 281 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 12/09/2025 et pour une durée de 30 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 euros (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 24/09/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

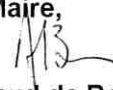
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur GIZARD
- 

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/09/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N° D-2025-153

### RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR » – PROJET DE CRÉATION D'UN ÎLOT DE FRAICHEUR, SUR LA PLACE SITUÉE RUE GUSTAVE CAILLEBOTTE À CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** le projet d'aménagement d'un îlot de fraîcheur, sur la place situé rue Gustave Caillebotte, entre le Boulevard Carnot et le boulevard Maurice-Berteaux à Carrières-sur-Seine,

**Considérant** que ce projet a pour objectif de réaménager la place existante en transformant l'espace minéral imperméable en un poumon frais aux sols perméables avec des cheminements et parking aux revêtements drainants, permettant d'ouvrir un espace vert aux habitants et de prévoir une meilleure gestion des eaux de pluies à la parcelle,

**Considérant** que le financement de ces travaux est éligible au dispositif « Création d'Îlot de Fraîcheur ».

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE PRÉSENTER** une demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du dispositif « création d'îlot de fraîcheur » pour l'aménagement d'un îlot de sur la place situé rue Gustave Caillebotte à Carrières-sur-Seine (parcelles n°41, Section BP) d'un montant de 54 476.99 €.

**Article 2 :** **DE SOLLICITER** tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

**Article 3 :** **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2025, section investissement.

Fait à Carrières-sur-Seine le 30/09/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-154

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION D'HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIÈRES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Elisabeth Saunier, présidente de l'association d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, pour l'organisation d'une conférence d'histoire,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, un équipement municipal répondant à ses besoins,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **AUTORISE** Madame Aldona POLETO, Maire-adjoint délégué à la Culture, aux Loisirs, à la Vie associative et au Jumelage, à signer par délégation, la convention de mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le **samedi 11 octobre 2025 de 15h à 19h**, à Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la location de l'Auditorium du Conservatoire, pour la période mentionnée dans l'article 2, est à titre exceptionnel et gratuit.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 2 octobre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-155

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LA PARCELLE BI 58

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de l'expropriation,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les paragraphes 4° et 5° de son article L.2122-1-3,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, notamment ses 2° et 5°,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM-2025-045 du 29/09/2025 relative aux tarifs municipaux,

**Vu** la Déclaration d'Utilité Publique du projet Sport en Rives de Seine en date du 12/08/2014,

**Vu** l'ordonnance d'expropriation de la parcelle bâtie cadastrée BI 58 intervenue le 20/02/2015, et le versement par la ville le 19/12/2024 des indemnités d'expropriation dues aux sociétés anciennement propriétaire et locataire de cette parcelle,

**Vu** la demande de l'ancien locataire de pouvoir continuer à occuper une partie du terrain pendant quelques mois supplémentaires, jusqu'à son déménagement sur un autre site en cours d'acquisition à proximité,

**Vu** le projet de convention d'occupation temporaire annexé en pièce jointe,

**Considérant** que la situation actuelle du site et de l'occupant ainsi que les conditions de l'occupation temporaire justifiaient qu'il ne soit pas procédé à une mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du CG3P,

**Considérant** par ailleurs l'accord intervenu avec la société expropriée, dès avant le paiement des indemnités d'expropriation, sur un montant mensuel de redevance d'occupation de 3000 euros, ce montant tenant compte de l'état du terrain et de son environnement, des risques naturel et sécuritaires auquel il est exposé, et de l'intérêt pour la commune de son occupation et sa surveillance par l'occupant historique dans l'attente de la mise en œuvre effective de son projet d'aménagement,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec la société BRAMI SUPERALLIAGES concernant une partie de la parcelle bâtie cadastrée BI 58 située au 162, route de Bezons.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 6 octobre 2025,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-156

### AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

**Vu** la délibération CM-2025-018 du 31 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

**Considérant** la possibilité prévue par la nomenclature M57 d'établir des décisions modificatives par le biais d'une décision dans le cadre de la fongibilité, à la double condition que les crédits mouvementés ne dépassent pas 7,5% des dépenses réelles de chaque section et que le conseil municipal en est informé au cours de sa plus proche réunion,

**Considérant** que l'extrait du registre des décisions comportant la présente décision a été transmis aux l'ensemble des élus, en même temps que l'ensemble des délibérations lors de leur convocation pour le conseil municipal du 24 novembre 2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2025, tel que suit :

| Dépenses réelles de fonctionnement                    |                   |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Chapitre 011 charges à caractère général</b>       | <b>-20 000,00</b> |
| 611 - Contrats de prestations de services             | -20 000,00        |
| <b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b> | <b>20 000,00</b>  |
| 65811 - Droits d'utilisation - informatique nuage     | 20 000,00         |
| <b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>       | <b>0,00</b>       |

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08 octobre 2025



**Le Maire-adjoint aux Finances et à la  
Commande publique,**

  
**Carlos ANDRADE DOS SANTOS**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-157

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 180 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME GERMON LUCIENNE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 06/10/2025 présentée par Madame Lucienne GERMON, demeurant à Carrières-sur-Seine (Yvelines), 40 rue Marceau, visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 14/10/2010 et arrivant à échéance le 13/10/2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame Lucienne GERMON. Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 13/10/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 06/10/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame Lucienne GERMON

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/10/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-158

### ACCORD POUR MEDIATION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le permis de construire n° PC 07812424G0015 délivré le 18/11/2024, pour la démolition de la maison existante et de ses annexes et la construction de deux nouvelles maisons individuelles sur un terrain situé au 10 rue Jules Ferry,

**Considérant** les recours contentieux déposés par des riverains à l'encontre de ce permis de construire,

**Considérant** la proposition adressée le 9/10/2025 par le président de la 4<sup>ème</sup> chambre du Tribunal Administratif aux différentes parties concernées, d'engager une médiation sur la base des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative afin de tenter trouver une issue amiable, rapide et définitive à l'un de ces litiges (dossier n°2510383),

**Considérant** qu'il apparaît opportun d'accepter cette proposition, qui ne sera mise en œuvre que si les requérants comme le bénéficiaire du permis attaqué y sont également favorables, et qui pourra être interrompue à tout moment par chacune des parties, le processus juridictionnel reprenant alors son cours,

**Considérant** qu'en cas de mise en œuvre de la médiation, une partie du coût de celle-ci devra être prise en charge par la commune (sachant que le coût moyen d'une médiation est compris entre 1500 et 2000 € TTC, à répartir entre les parties),

**Considérant** enfin la décision n°D-2025-101 du 11/06/2025 en application de laquelle M. le Maire a déjà donné son accord au Tribunal pour participer à une médiation dans le cadre d'un autre recours engagé contre ce même permis de construire (dossier n°2505477),

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à communiquer son accord au tribunal Administratif de Versailles pour recourir à une médiation dans cette affaire (dossier 2510383), et à représenter la commune lors de cette médiation ou à désigner un représentant pour ce faire.

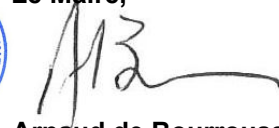
**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 octobre 2025,



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-159

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION ARTS 78 – PEINDRE A CARRIERES-SUR- SEINE REPRÉSENTÉE PAR MADAME CHANTAL MOREL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Chantal Morel, président de l'association « Arts 78 – Peindre à Carrières-sur-Seine », pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Chantal Morel, présidente de l'association « Arts 78 – Peindre à Carrières-sur-Seine », un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Chantal Morel, de l'association « Arts 78 – Peindre à Carrières-sur-Seine », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 6 au dimanche 12 octobre 2025.

**Article 3 :** de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03 octobre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-160

### PROROGATION DU CONTRAT CARTE-ACHAT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-059 du 26/09/2016 sur la mise en place de la carte-achat public,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que le principe de la Carte-achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services en fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à proroger pour une période 1 an à compter du 06/11/2025 le contrat de paiement par carte achat des commandes de biens et services auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France.

**Article 2 :** La Caisse d'Épargne Ile de France met à la disposition de la Commune de Carrières-sur-Seine les cartes d'achat auprès des porteurs désignés.

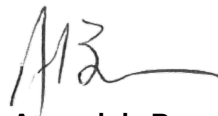
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14 octobre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N° D-2025-161

### RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET À LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,

**Considérant** que le montant de la subvention accordée représente 30 % du montant HT de l'opération,

### DÉCIDE

- Article 1 :** **DE PRÉSENTER** une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité », de la modernisation des forces de Police Municipale d'Île-de-France et de la sécurisation des espaces publics, d'un montant de 7 617,93€ HT soit 9 141,51€ TTC.
- Article 2 :** **DE SOLLICITER** tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée,
- Article 3 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée
- Article 4 :** que la dépense est au budget 2025, section investissement ;
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
  - Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine le 15 octobre 2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-162

### ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 242 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME CODORNIU

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 06/06/2025 présentée par Madame Michèle CODORNIU, demeurant au 22 rue Rouget de Lisle à Carrières-sur-Seine, visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 242 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 06/06/2025 et pour une durée de 30 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 818 euros (huit cent dix-huit euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 07/08/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière
- Madame CODORNIU

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/10/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-163

### ATTRIBUTION DE LA CONCESSION E 68 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL A M. HADAD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 15/10/2025 présentée par Monsieur Arezki HADAD, demeurant au 1 rue de Buzenval à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de Madame Delphine MORENO,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, dans le cimetière carré E n° 68 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle pour Madame MORENO Delphine. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 15/10/2025 et pour une durée de 30 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 euros (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 15/10/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur HADAD

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17/10/2025



Le Maire,

  
**Arnaud de Bourrousse**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-164

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 187 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. MAYEUX MICHEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024-011 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 14/08/2025 présentée par Monsieur Michel MAYEUX, demeurant à MATIGNON (Côtes-d'Armor), 12 rue St Pierre, visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 28/06/2008 et arrivée à échéance le 27/06/2023,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur Michel MAYEUX. Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 27/06/2023.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 € (quatre cent soixante euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 14/08/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Michel MAYEUX

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20/10/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-165

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 121 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. CHAPITEAU LIBERT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 20/10/2025 présentée par Monsieur Libert CHAPITEAU, demeurant à PARIS 19<sup>ème</sup> arrondissement, 248 rue de Crimée, Appt 225, visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 15/01/2008 et arrivée à échéance le 14/01/2023,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur Libert CHAPITEAU. Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 14/01/2023.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 20/10/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

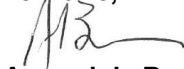
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Libert CHAPITEAU

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20/10/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-166

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES CLÉS DU GYMNASE DE L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION ADETAMA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition ponctuelle d'un gymnase par Monsieur Alain Monfourny, président de l'association ADETAMA, dans le cadre d'examens ATT (Attestations Tests Techniques) et CMB (Certificat Moniteur Bénévole),

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association ADETAMA la salle omnisports et le dojo du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 23 novembre 2025 de 8h à 19h,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

## DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Alain Monfourny, président de l'association ADETAMA, la salle omnisports et le dojo du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 23 novembre 2025 de 8h à 19h, à titre gracieux.

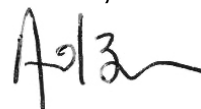
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22 octobre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-167

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 138 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL A M. MATTINELLI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 21/10/2025 présentée par Monsieur Gilbert MATTINELLI, 100 rue Louis Gandillet à Carrières-sur-Seine (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 12/04/2007, arrivée à échéance le 11/04/2022,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur MATTINELLI, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille MATTINELLI.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 11/04/2022.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre-cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 21/10/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

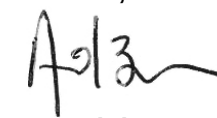
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière
- Monsieur MATTINELLI

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/10/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-168

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF AVEC LA SOCIÉTÉ CHALI - CROSSFIT ASLAK

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM-2025-045 du 29 septembre 2025 et son annexe portant approbation des tarifs des services publics municipaux,

**Considérant** la demande de la société CHALI - CROSSFIT ASLAK du 24 février 2025 d'organiser une compétition de crossfit de grande envergure sur le territoire carrillon en 2025,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine, dans le cadre de sa politique sportive, est intéressée par le projet de l'entreprise CHALI - CROSSFIT ASLAK d'organiser une compétition de crossfit le week-end des samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025 au gymnase des Alouettes,

**Considérant** que cette compétition est ouverte à tous et peut bénéficier aux Carrillons,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 2 :** **D'INDIQUER** que l'organisation de cette compétition nécessite la mise à disposition des clés de cet équipement.

**Article 3 :** **D'INDIQUER** que le tarif de location horaire d'un équipement sportif à une entreprise carrillonne sera appliqué.

**Article 4 :** **DE PRÉCISER** que le montant total de la location appliqué est de 4 599€.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 octobre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-169

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 18 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL FORTEBROCCIO VERNADAL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 31/12/2022 présentée par Mme FORTEBRACCIO VERNADAL, 241 Avenue des Près d'Arènes à Montpellier (34) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 10/11/1992 est arrivée à échéance le 09/11/2022,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Mme FORTEBRACCIO VERNADAL, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 10/11/2022.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cent) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 31/12/2022.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

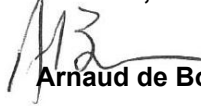
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Mme FORTEBRACCIO VERNADAL

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27/10/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-170

### ATTRIBUTION DE LA CONCESSION M 55 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À KAHN JEAN-CLAUDE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 15/12/2022 présentée par Monsieur KHAN Jean-Claude, demeurant 49 rue Leon Barbier à Chatou au nom du Père KAHN André Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, dans le cimetière carré M n° 55 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 15/12/2022 et pour une durée de 15 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 450 euros (Quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/12/2022.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur KAHN Jean-claude
- 

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27/10/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-171

### MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION ET À L'ENTRETIEN DU LINGE DES SERVICES RESTAURATION NETTOYAGE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la prestation de location et d'entretien du linge des services de la restauration et de nettoyage dans la ville de Carrières-sur-Seine,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE SIGNER** le marché 2025-013 avec la société Kalhyge, domiciliée au 5 rue Léonard de Vinci 91420 LE PLESSIS-PATE, France.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le marché court à compter de sa notification et ce pendant 3 ans.

**Article 3 :** **DIT** que le montant annuel du marché est de 10 480,92 € HT.

**Article 4 :** **D'IMPUTER** sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

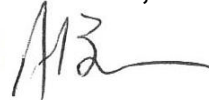
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 octobre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-172

### ATTRIBUTION DE LA CONCESSION F 275 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. BISCHOFF

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 22/10/2025 présentée par Monsieur Désiré BISCHOFF, demeurant au 14 bis, rue du Tir à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, dans le cimetière carré F n° 275 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 21/10/2025 et pour une durée de 30 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 euros (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/10/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur BISCHOFF

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/10/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-173

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE PRISE EN CHARGE PAR LE SESSAD PENDANT LE TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de bénéficier d'un accompagnement spécifique par un service de soins pour un enfant scolarisé à l'école Jacques-Prévert,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son adjointe déléguée, Stéphanie De Freitas, à signer la convention annuelle 2025-2026 de mise en place d'une prise en charge avec le SESSAD – Les érables – Bât 3 – 66 route de Sartrouville 78230 LE PECQ afin de libérer un enfant pendant le temps de restauration scolaire, de 12h30 à 13h30, ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- SESSAD.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30 octobre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-174

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 138 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. LEFEVRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 27/10/2025 présentée par Monsieur Alain LEFEVRE, demeurant à Carrières-sur-Seine, 12 rue des Champs Roger, visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 05/04/2009 et arrivée à échéance le 05/04/2024,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur Alain LEFEVRE, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LEFEVRE.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 05/04/2024.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 27/10/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

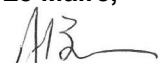
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Alain LEFEVRE

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/10/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-175

### MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE CAMÉRAS-PIÉTONS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la volonté de la ville de Carrières-sur-Seine d'équiper l'ensemble de ses agents de caméras-piétons,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE SIGNER** le marché 2025-014 avec la société Multiaxe, domiciliée au 125 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt, France.

**Article 2 :** **DIT** que le marché court à compter de sa notification.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que le montant du marché est de 25 393,10 € HT.

**Article 4 :** **D'IMPUTER** sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03/11/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-176

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC SUR MESURE SPECTACLES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de signer avec l'entreprise « SUR MESURE SPECTACLE » un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « La Magie rapprochée d'Aurélia »,,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat avec l'entreprise « SUR MESURE SPECTACLE », située 58 chemin du Murger à Jamais – 91620 LA VILLE DU BOIS pour la représentation du spectacle « La Magie rapprochée d'Aurélia » le 9 janvier 2026 à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix-Balet),

**Article 2 : PRÉCISE** que le montant s'élève à 896,75 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

**Article 3 : DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4/11/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-177

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION BREAK AN EGG.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Presque Story de Roméo et Juliette » avec l'association Break an egg.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE SIGNER** un contrat avec l'association break an egg située 24 rue du Moulin 78420 Carrières-sur-Seine, pour la représentation d'un spectacle familial « La presque story de Roméo et Juliette » le dimanche 16 novembre 2025 à 16h à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix-Balet),

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le montant s'élève à 1 710 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

**Article 3 :** **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 novembre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-178

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE INSTALLATION MUNICIPALE (SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE) AVEC LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ DE LA BOUCLE DE SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** le souhait de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la Boucle de Seine d'organiser une animation de prévention autour de la Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO).

**Considérant** que cette maladie est en forte augmentation,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de la CTPS un équipement municipal répondant à ses besoins,

## DÉCIDE

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la convention de mise à disposition de la salle polyvalente des Plants de Catelaine 9 rue Eric-Tabarly 78420 Carrières-sur-Seine, le **samedi 15 novembre 2025 de 9h à 17h**, à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Boucle de Seine représentée par Jennifer Courtet en sa qualité de Présidente.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que l'occupation de la salle polyvalente des Plants de Catelaine, pour la période mentionnée dans l'article 1, est accordée à titre gratuit.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 novembre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).